

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	57 (1965)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	L'Union suisse des coopérative de consommation (USC) a 75 ans
<b>Autor:</b>	Villat, Joseph
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-385374">https://doi.org/10.5169/seals-385374</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il faut que les amis de là-bas cherchent la solitude.

... Où?  
Comment?

Mercredi soir. J'ai beaucoup tardé à vous écrire. L'aurais-je voulu, je n'aurais pu plutôt – j'en avais des remords car je sentais que vous deviez être inquiet de ce silence. J'ai tant à faire, que je n'ai plus une minute à moi. Je souhaite un peu de tranquillité, mais seul l'été me l'apportera, avec la cessation des cours. Ne doutez jamais de moi, je vous suis trop attaché pour vous oublier un seul jour. Je suis trop épris de votre belle œuvre pour ne pas faire autre chose que désirer de toutes mes forces, que, *nous*, en qui vous avez placé votre confiance, nous soyons dignes de la tâche, et *prêts* à l'heure décisive. Je vous dis un court au revoir, puisque bientôt j'aurai la joie de pouvoir vous parler, je signe

votre élève très affectonné

Ch.-E. Jeanneret.

P. S. A Madame L'Eplattenier mes meilleures salutations, s'il vous plaît.

Important. Oserai-je vous demander de me renvoyer *au plus vite tous mes dessins d'Italie*: j'en ai besoin pour une affaire qui pourrait m'être d'une belle utilité. C'est pour la semaine prochaine qu'il me les faut.

## L'Union suisse des coopératives de consommation (USC) a 75 ans

Par Joseph Villat

« Le problème économique consiste à créer de la richesse, le problème social à la répartir de façon équitable; les amener tous deux à leur solution est la tâche de l'organisation des consommateurs au sein des libres coopératives.»

J.-F. Schär,  
président de l'USC de 1892 à 1903.

L'Union suisse des coopératives de consommation a, cette année, septante-cinq ans d'existence. C'est un dur chemin qu'elle a parcouru depuis ce 12 janvier 1890 où elle fut créée, à Olten; il représente des périodes de lutte et de grande vicissitude, mais aussi, et heureusement, des moments d'intense joie et de bienfaisante satis-

faction. Les adversaires du mouvement coopératif ne manquèrent pas, au cours de ces années, de lui faire subir de vives attaques, pas toujours loyales et souvent mesquines; l'appui d'un nombre toujours croissant de coopérateurs, mais surtout la foi et l'intégrité de ses dirigeants lui permirent toutefois, à chaque occasion, de s'imposer.

Aujourd'hui, le mouvement coopératif est intégré à nos mœurs et il fait indiscutablement partie de la vie contemporaine en Suisse. Mouvement populaire, il prête, certes, souvent à la critique. Mais il n'en continue pas moins de progresser et de jouir de la confiance du plus grand nombre. S'il entend les critiques, c'est parce qu'il reconnaît ses défauts et cherche à les corriger. Sa raison d'être, il le sait, constitue pour lui le meilleur moyen de « devenir » et de se rendre utile.

### *La coopération: une idée-force*

Survenant à une époque où d'importantes modifications viennent d'être apportées dans la structure du mouvement coopératif, le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'USC permet à ses dirigeants de s'arrêter quelques instants pour regarder, à travers ces septante-cinq années d'existence, l'évolution réalisée. Au peuple suisse, il permet de considérer la valeur prodigieuse et, on peut bien le dire, révolutionnaire de cette idée-force qu'a été la « coopération » au cours des cent dernières années.

Reportons-nous à la fin du siècle dernier. Sur le plan international dominaient encore les vastes perspectives colonialistes; les peuples vivaient dans une sorte d'individualisme collectif et la collaboration vraie entre eux ne semblait être une nécessité que pour quelques esprits progressistes. Aussi le terme « coopération » était-il réservé, si l'on peut dire, à cette doctrine que Charles Gide professait au Collège de France et qui avait nom le « coopératisme ».

Les choses ont bien changé aujourd'hui. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale et surtout depuis la création, dans le cadre de l'ONU, d'un certain nombre d'organismes d'aide internationale (UNESCO, FAO, OMS, etc.), l'urgence et la nécessité d'une étroite collaboration entre les peuples est admise généralement. Ce que nous appelions plus haut l'individualisme collectif a disparu et le terme « coopération » a sa place dans tous les discours, dans tous les articles de toutes les personnalités du monde politique, économique, social et même chez les industriels, les chefs d'entreprise, les présidents de sociétés de tout genre. Nous ne nous offusquerons pas, comme certains, de constater combien ce terme « coopération » semble aujourd'hui galvaudé. Au contraire, nous nous en réjouissons, car l'usage généralisé de ce terme constitue à notre avis le meilleur hommage que le monde puisse rendre à ceux qui, voici longtemps, luttèrent de toute leur énergie pour imposer l'idée de la coopération dans le domaine économique et social.

Un grand coopérateur suisse, Charles-Henri Barbier, a déclaré un jour que « la coopération est fille de la nécessité ». Il arrive un moment non seulement dans l'histoire du monde, mais aussi dans celle de tout groupement, de toute organisation économique ou sociale, où la marche en avant ne devient possible que grâce au phénomène de la coopération. C'était vrai il y a cent ans, lorsque les ouvriers furent contraints, parallèlement à l'organisation syndicale et socialiste, de créer les premières coopératives locales. C'est vrai également aujourd'hui dans la plupart des domaines de l'activité humaine. Et nous sommes heureux de constater que des organisations importantes suivent sur d'autres plans le chemin que de modestes ouvriers découvrirent, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, pour échapper à leur misère.

### *Les premiers exemples de coopération*

M. F. von Steiger, qui dirigea pendant de longues années l'Office du Registre suisse du commerce, a pu déclarer :

« L'institution coopérative a fait en Suisse des progrès inimaginables, de sorte que, selon les statistiques internationales, la Suisse apparaît comme le pays le plus coopératisé. »

Cela n'a rien d'étonnant. La structure et les institutions démocratiques de notre pays, l'esprit de sa devise (un pour tous, tous pour un) furent depuis longtemps un bouillon de culture idéal pour les idées coopératives. Ne trouve-t-on pas déjà en 1770, c'est-à-dire bien avant les écrits des précurseurs français et anglais de la coopération, certaines organisations, comme la Société du blé (Korn-gesellschaft) à Hérisau, ayant un caractère analogue à celui des coopératives actuelles ? Et pour remonter encore plus loin, la création de la Confédération suisse ne revêt-elle pas un aspect similaire à celui qui présida à la création des premières coopératives ?

Pourtant, les premières coopératives du type actuel ne sont pas nées en Suisse, mais en Angleterre. C'est en effet à Rochdale, petite cité industrielle anglaise, que fut ouvert le premier magasin coopératif, le 21 décembre 1844, par vingt-huit tisserands qui en avaient assez d'être exploitée par des commerçants sans scrupules. On était alors en pleine révolution industrielle et l'exploitation de l'homme par l'homme sévissait. Sur le plan commercial, beaucoup de négociants falsifiaient leurs marchandises, mélangeant de la craie à la farine, de la terre à la poudre de cacao, etc. Ils usaient de poids et de mesures inexacts et surfaisaient le prix de leurs denrées. La pratique généralisée du crédit devenait un véritable fléau.

En plus de cela, les classes laborieuses vivaient dans la misère. Les maigres salaires que recevaient les hommes obligaient non seulement les femmes, mais aussi les enfants à travailler pendant quatorze ou seize heures par jour dans des ateliers insalubres et

pour un prix dérisoire. Parlant de ce qu'il a vu dans certaines régions industrielles de l'Angleterre, Max Eyth écrit qu'il a eu l'image d'un « progrès vers les abîmes ».

C'est pour remédier à une telle situation que les vingt-huit tisserands de Rochdale décidèrent, dans l'incurie générale, de pratiquer l'entraide, la coopération, le self-help, comme disent les Anglais, afin de sortir de leur misère. Economisant sou par sou sur leur mince salaire, ils fondèrent la Société des équitables pionniers de Rochdale et ouvrirent leur premier magasin coopératif, en observant strictement sept principes, qui servirent de règle à la création de toutes les coopératives de consommation qui furent créées par la suite dans le monde entier. Ces principes, qui constituaient en réalité un vaste programme social, étaient les suivants:

1. Adhésion libre.
2. Contrôle démocratique.
3. Répartition des bénéfices au prorata des achats.
4. Intérêt limité sur le capital.
5. Neutralité politique et religieuse.
6. Vente au comptant.
7. Développement de l'éducation.

### *La fondation de l'Union suisse des coopératives de consommation (USC)*

Calquées sur le modèle de Rochdale, de nombreuses coopératives de consommation apparaissent en Suisse. La première dont nous possédions des documents sérieux est sans aucun doute la Société ouvrière de Bâle, fondée en 1847. Mais la plus importante fut la Société de consommation (Konsumverein) de Zurich, créée en 1851. L'essor des coopératives fut aussi très rapide en Suisse romande; pour nous en tenir à celles qui existent encore aujourd'hui, nous pouvons citer particulièrement la Fondation des sociétés de consommation de Fontainemelon (1852), de Dombresson (1856), de Genève (1868) et de Corcelles-Cormondrèche (1872). En 1883, cent quatre sociétés coopératives étaient inscrites au Registre suisse du commerce, mais la grande aventure de la coopération ne faisait que commencer.

Cette aventure, qui devait connaître un essor prodigieux, se développa vraiment à partir de la création de l'Union suisse des coopératives de consommation, le 12 janvier 1890, à Olten. Deux tentatives d'union avaient eu lieu antérieurement, en 1853, à Zurich, puis en 1869, à Olten. Mais à aucune de ces deux occasions on ne dépassa le stade d'une seule et unique assemblée. Les coopérateurs

étaient alors beaucoup trop préoccupés par leurs soucis d'organisation interne pour permettre à un organisme plus vaste de coordonner leurs efforts.

Les pourparlers ne furent repris qu'en 1886, sur l'initiative du genevois Edmond Pictet, alors président de la Société coopérative suisse de consommation, à Genève. S'adressant à la Société générale de consommation à Bâle, Pictet tenta de démontrer l'urgence et la nécessité de créer un lien organique entre les diverses coopératives de consommation en Suisse. On en dénombrait alors un peu plus de deux cents. Et c'est, comme nous l'avons dit, le 12 janvier 1890, à Olten, que l'idée de Pictet fut enfin réalisée, après bien des discussions, des luttes mesquines, des accès de jalousie. La nouvelle union n'obtint pas, du reste, l'adhésion de toutes les coopératives et dix ans après sa création, seules cent seize coopératives avaient adhéré, sur les deux cent cinquante-sept coopératives existant alors en Suisse.

Les premiers statuts de l'USC, inspirés de l'appel d'Edmond Pictet, résumaient ainsi les buts à atteindre:

« L'union se propose comme but la défense et le développement au point de vue économique des intérêts des sociétés qui lui sont affiliées, ainsi que la représentation collective de ces intérêts, au-dedans et au-dehors. Elle s'efforce d'atteindre ce but en organisant l'échange, entre sociétés fédérées, des enseignements que fournit l'expérience; en recueillant et en classant les données statistiques; en fournissant aux sociétés des conseils et des indications utiles; en propageant les vrais principes sur lesquels doit reposer la pratique de l'association; en faisant connaître les meilleurs modes d'administration pour les différentes branches d'affaires; en procurant des informations sur la qualité et les lieux de provenance des denrées et autres objets nécessaires à la vie; en un mot, en se tenant au courant de tout ce qui est de nature à intéresser soit l'union, soit chaque société individuellement. »

On le voit, l'USC fut d'abord un simple lieu de rencontre des intérêts des sociétés affiliées en même temps qu'un organe de propagande coopérative. Mais elle modifia rapidement sa structure et, en 1892 déjà, décidait de l'achat en commun des marchandises, devenant ainsi magasin de gros. Plus tard, elle devait y ajouter le service fiduciaire des sociétés.

Elle adhéra enfin, en 1897, à l'Alliance coopérative internationale et édita dès la même année son premier journal, qu'elle remplaça plus tard par les périodiques et les organes techniques qui paraissent encore aujourd'hui.

### *Quelques chiffres éloquents*

Les dimensions de cet article ne nous permettent pas d'étudier dans le détail les diverses étapes du développement de l'USC, auquel

nous tenons à lier celui des coopératives qui lui sont affiliées. Nous retracons en conséquence cette évolution en quelques chiffres:

Année	Nombre de sociétés affiliées	Effectif du personnel de l'USC	Effectif du personnel des sociétés affiliées	Effectif des membres des sociétés affiliées	Chiffre d'affaires des sociétés affiliées (en 1000)
1890	43	—	—	32 666	12 744
1900	116	20	1 103	83 549	32 725
1910	328	254	3 834	213 018	101 000
1920	493	841	7 202	363 420	325 857
1930	523	602	8 137	362 953	296 513
1940	546	702	9 527	430 315	350 191
1950	572	1 073	14 133	548 293	728 192
1960	550	1 397	19 632	722 874	1 233 157
1964	511 <sup>1</sup>	1 536	22 300	811 000	1 858 000

- <sup>1</sup> La diminution des sociétés affiliées est due à la concentration qui se manifeste dans le secteur de la distribution des marchandises, entraînant la fusion ou l'établissement de communautés de gestion entre coopératives voisines.
- Montant total des ristournes versées aux sociétaires en 1964: environ 130 millions.
- Total des salaires déterminants AVS en 1964: environ 238 millions.
- Magasins d'alimentation Coop en 1964: 2806.

### *Composition de l'USC*

L'USC comprend deux séries de membres:

- a) les *sociétés coopératives de consommation*, qui ont pour but principal la fourniture d'objets de consommation et qui représentent la plus importante partie des sociétés affiliées;
- b) les *coopératives à but spécial*, parmi lesquelles nous devons citer:
  - la *Banque Centrale Coopérative* (dernier bilan: 895 millions);
  - *Coop-Vie*, Société coopérative d'assurance sur la vie (227 millions de nouvelles affaires conclues en 1964);
  - la *Société coopérative de placement*, fondée en 1960; elle répond au besoin de placer de plus en plus l'épargne disponible en valeurs réelles plutôt qu'en assurances fixes, dont la sûreté ne garantit que la valeur nominale; elle offre des contrats de placements liés à la souscription d'une assurance-vie (combinaison fifty-fifty);
  - la *Caisse d'assurance du personnel des coopératives suisses* (fortune nette en 1964: 261 millions);
  - la *Société coopérative d'entraide familiale (SCEF)*, fondée en 1957 pour permettre aux coopérateurs d'acheter à tempérament des objets d'usage domestique à des conditions saines;

- *Chaussures Coop*, à Wangen;
- la *Minoterie coopérative du Léman*, à Rivaz, et la *Minoterie coopérative des sociétés suisses de consommation*, à Zurich;
- la *Fabrique coopérative de pâtes alimentaires*, à Morges, et la *Fabrique de pâtes alimentaires*, à Münsingen;
- la *Coopérative du meuble*, qui a introduit, en janvier dernier, la ristourne sur toutes ses ventes, manifestant ainsi aux yeux de tous son appartenance au mouvement coopératif suisse de consommation;
- la *Coopérative suisse pour la culture maraîchère*, à Chiètres;
- la *Société d'entrepôt et de navigation*, à Saint-Jean (Bâle);
- *Bell S. A.*, à Bâle, dont les ventes se sont élevées en 1964 à environ 162 millions de francs;
- la *Fabrique de savon Coop*, à Saint-Gall;
- etc.

### *L'USC et la formation du personnel*

La formation du personnel fait l'objet de soins constants de la part de l'USC. Le Séminaire coopératif de Freidorf (Muttenz) ainsi que celui de Jongny (VD) disposent actuellement d'un budget très important pour leurs activités de formation. Les coopératives à but spécial et les sociétés affiliées à l'USC participent également au financement de cette activité.

Le Séminaire coopératif organise des cours centraux pour le personnel. Chaque année y participent près de trois mille employés. Par ses cours de perfectionnement, destinés au personnel de vente, et ses cours de formation, visant à préparer la relève des cadres, le Séminaire remplit une tâche de la plus haute importance.

Une première expérience a été tentée en 1964/1965, par le Séminaire de Freidorf, de former des jeunes gens aptes à remplir des fonctions dirigeantes et recrutés, avec beaucoup de peine, il est vrai, en dehors du mouvement coopératif. Un enseignement de culture économique générale et d'économie d'entreprise leur est donné par des professeurs et des assistants de l'Université de Bâle. Ils effectuent également des stages pratiques de recherche, d'observation du marché, de planification, le tout échelonné sur un an.

Il semble cependant qu'une politique générale et globale du personnel des coopératives n'a pas pu être mise au point, mais les dirigeants de l'USC s'en préoccupent activement.

Un troisième genre de formation a été créé par le Séminaire coopératif, sous la forme de cours décentralisés. Des animatrices de vente sont chargées de la formation pratique et théorique du personnel de vente, directement dans les locaux de la coopérative intéressée. Ces cours obtiennent un grand succès, puisqu'ils n'ont pas réuni moins de 11 600 participants en 1964.

### *Les activités culturelles de l'USC*

Une autre tâche importante du Séminaire coopératif et de l'USC consiste dans la satisfaction d'un besoin nouveau: les loisirs. Pour remplir ce but, l'USC dispose depuis de longues années d'un service des films. Mais la centrale coopérative a également créé un département culturel, qui vise à la fois à soutenir les coopératives affiliées dans leurs efforts de culture et à organiser en propre des activités originales. Ce département obtient un grand succès dans l'organisation de diverses manifestations, à savoir:

- concerts de musique classique et de jazz;
- expositions itinérantes (parents et enfants, Dahomey, dessins d'enfants, art graphique, etc.);
- conférences avec ou sans films;
- voyages culturels (il est prévu de renforcer l'effort ébauché sur ce plan avec la collaboration de l'agence coopérative de voyages Popularis);
- week-ends culturels.

Les efforts culturels de l'USC, très dispersés jusqu'ici en raison de l'autonomie dont jouissent les sociétés affiliées, tendent à la concentration. Dans ce sens a été fondée en 1963 une association romande, Coop-Loisirs, qui cherche à constituer, puis à utiliser un budget collectif destiné à des fins culturelles et de loisirs.

Mais le mouvement coopératif ne sera véritablement présent sur le plan de l'utilisation des loisirs que s'il offre à l'usager une institution permanente gérée et organisée avec son concours, par exemples des *centres de loisirs*, dans les principales villes tout au moins. Un tel centre existe déjà à Berne. Il a été créé avec la collaboration des syndicats. Un autre vient d'être ouvert à Bâle. Mais les coopérateurs souhaitent vivement que ces exemples se multiplient.

### *Les grandes actions d'entraide de l'USC*

Le but principal de l'USC a été signalé plus haut. Mais il est un point sur lequel nous nous en voudrions de ne pas insister quelque peu, car il constitue à notre avis le plus beau fleuron de l'union. Nous voulons parler de l'institution d'entraide nationale que représente le parrainage Coop et de l'action entreprise en faveur du Dahomey.

a) *Parrainage Coop*: Œuvre d'entraide coopérative destinée aux régions suisses insuffisamment développées (communes de montagne, notamment), où le parrainage Coop est trop peu connu. Il s'occupe à faciliter la construction de routes, l'accès aux pâturages, la construction de chalets d'alpage, l'achat de congélateurs collectifs

et de machines agricoles, l'ouverture de laiteries et de buanderies, etc. Dans toutes ces tâches, les principes coopératifs d'entraide sont strictement respectés. Il organise aussi le travail à domicile dans des régions particulièrement isolées et se charge même de l'écoulement de la production. Toutes les coopératives de consommation et tous les individus peuvent faire partie du parrainage Coop en souscrivant une part sociale de 5 fr. au minimum et en s'engageant à verser une cotisation annuelle d'au moins 2 fr.

b) *Action Dahomey*: L'action entreprise en 1961 en faveur du Dahomey a pour premier mérite de sensibiliser la population suisse au problème des pays en voie de développement. Comme le déclarait en effet M. F.-T. Wahlen, conseiller fédéral, dans une introduction à une brochure sur le Dahomey, « l'une des tâches les plus importantes qui nous incombent est l'établissement de relations nouvelles avec les pays autrefois colonisés ».

En étroite collaboration avec ses sociétés affiliées et avec leurs membres, l'USC patronne au Dahomey, actuellement neuf coopératives agricoles, qu'elle a contribué à fonder et dont elle assure la surveillance technique. Elle cherche surtout à démontrer aux indigènes la valeur du travail organisé, comme moyen de sortir du sous-développement. Elle participe ainsi à la culture de près de 600 ha de maïs, de coton et d'arachides, permettant l'élévation du standard de vie des coopérateurs, grâce à l'augmentation du rendement et aux indemnités de défrichement.

Fait essentiel, les coopérateurs suisses participent directement à cette action, qui prendra fin, sous sa forme actuelle, à fin 1966. Cette participation se manifeste par l'abandon d'un centième du montant de la ristourne à laquelle les membres ont droit. Le personnel des coopératives verse également la contre-valeur d'une heure de travail par trimestre en faveur de l'action. Ces dons, volontaires, précisons-le, ont produit jusqu'ici le magnifique total d'environ 3 millions de francs.

### *L'USC et les syndicats*

De nombreux points de contact existent entre les coopératives ou l'USC et les syndicats, les membres de chacune de ces deux organisations se recrutant souvent dans les mêmes milieux. Les deux mouvements étant par ailleurs nés des mêmes circonstances et de nécessités parallèles, il ne faut pas s'étonner que certains problèmes leur soient communs. Cette collaboration ne met pourtant nullement en cause l'indépendance des deux partenaires; l'histoire des deux mouvements démontre du reste nettement que leurs contacts ne furent pas, jusqu'ici, exempts de tensions. Des problèmes ont parfois survi pour la réglementation des rapports entre les coopératives et leur personnel. Aujourd'hui, plus de quatre-vingts contrats collectifs, englobant environ vingt mille employés, ont été conclus entre

des coopératives et la FCTA. Pour renforcer sa politique en ce domaine, l'USC a créé en 1950 l'Association pour l'étude des conditions de travail dans les coopératives de consommation (ACT).

Un autre domaine où la collaboration USC et syndicats est particulièrement efficace est constitué par la Communauté d'action des salariés et des consommateurs. Cet organisme, qui a souvent fait entendre sa voix, spécialement lors de votations intéressant l'ensemble des consommateurs, est complété depuis peu par la Fondation pour la protection des consommateurs. Cette fondation, qui comprend, outre l'USC et l'Union syndicale suisse, encore la Fédération des sociétés suisses d'employés (FSE) et l'Union fédérative du personnel des entreprises publiques, a pour but de sauvegarder les intérêts généraux des consommateurs et en particulier :

- a) de protéger les consommateurs de tout préjudice;
- b) de les mettre en mesure d'apprécier en meilleure connaissance de cause la qualité et la valeur intrinsèque des marchandises;
- c) de les informer sur la qualité et la valeur des biens et services.

La fondation cherche à déterminer dans quelle mesure les marchandises et les services offerts, par la publicité ou autrement, répondent à leur objet. Elle y arrive par des analyses objectives des marchandises, en toute indépendance à l'égard des entreprises, organisations et tendances. Le résultat de ces analyses est publié notamment par la presse coopérative et syndicale, mais aussi par la presse quotidienne.

### *Conclusion*

Il resterait beaucoup à dire des autres aspects de la présence coopérative en Suisse, suscitée et animée par l'USC. Il faudrait encore parler de la presse populaire coopérative, qui tire chaque semaine à 811 000 exemplaires; des groupes de coopératrices, des jeunes coopérateurs, des maisons de vacances Coop, etc. On pourrait également épiloguer sur la nouvelle structure de l'USC, telle que la définissent ses nouveaux statuts adoptés en novembre 1964; rappeler ses efforts pour une planification nationale des points de vente et pour la rationalisation des étapes de distribution des marchandises. Mais il est bien évident qu'un article n'y suffit pas et c'est pourquoi nous avons cherché à dégager l'essentiel de cette immense activité que d'aucuns soupçonnent, mais que très peu connaissent.

Nous avons surtout voulu démontrer le sens de la coopération et témoigner de son évolution actuelle par rapport à sa situation de départ. Or, aujourd'hui, grâce aux efforts du mouvement coopératif, la distribution des biens de consommation est organisée; le consommateur dispose, dans bien des domaines essentiels, d'une protection légale et tous les cantons ont institué des offices de contrôle ali-

mentaire. Par ailleurs, la gestion d'une coopérative ne peut plus se faire par des amateurs, comme autrefois; elle est devenue l'affaire de spécialistes. Pour ces raisons primordiales, mais pour d'autres encore, le sens de la coopération doit être aujourd'hui différent par rapport à 1890.

Cette orientation nouvelle n'est-elle pas, pour le coopérateur suisse, de soutenir l'USC dans ses efforts pour venir en aide au tiers monde (Dahomey), pour procurer à ses membres des loisirs sains et des possibilités valables de culture, pour former un personnel compétent, dont bénéficieront en fait les consommateurs? Ces tâches, l'USC les assume, bien entendu, en dehors de ses grandes tâches de toujours, qui consistent à offrir au coopérateur des produits de haute qualité dans les meilleures conditions possibles.

On jouit en Suisse d'une conjoncture qui rejette au loin la pauvreté et la misère. Notre pays connaît encore, pourtant, des inégalités. Certaines régions de nos cantons sont faibles économiquement. L'USC se doit de les aider et elle le fait, grâce au parrainage Coop. Mais son action dans ce domaine doit être soutenue par davantage de coopérateurs.

Pour notre part, nous sommes heureux de constater que, septante-cinq ans après sa création, l'USC est plus dynamique, plus vivante, plus jeune que jamais. Ses buts, elle les réalise petit à petit, selon ses moyens et selon ses possibilités. Mais nous savons aussi qu'une coopérative est, par définition, une entreprise collective où chaque membre est engagé et par conséquent responsable de la bonne marche de l'ensemble. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire que les coopérateurs prennent conscience du fait qu'il ne suffit pas d'exiger des prestations de l'USC et du mouvement coopératif, qu'il ne suffit pas de puiser dans l'USC et dans le mouvement coopératif les seules choses qui leur profitent individuellement, mais il faut aussi qu'ils sachent, quand l'occasion leur en est fournie, donner à l'USC et au mouvement coopératif le meilleur d'eux-mêmes en participant activement à la réalisation des grandes tâches qui sont leur affaire.

La coopération, c'est l'œuvre de tout le monde et, comme le disait Charles-Henri Barbier: « Jamais personne n'a pu dire: j'ai fondé une coopérative. On dit toujours: nous avons fondé une coopérative. C'est toujours le nous qui est mis en avant, c'est toujours une action collective. »